

## Avis

### Avis

Loi sur les cours municipales  
(chapitre C-72.01)

#### **Cour municipale de la municipalité régionale de comté de Matawinie — Désignation d'un juge intérimaire**

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la municipalité régionale de comté de Matawinie : pour toute séance à compter du 31 juillet 2023, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de la municipalité régionale de comté de Matawinie, monsieur Michel Lalande, prendra sa retraite le 31 juillet 2023.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

Vu l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales :

désigne, par la présente, madame Catherine Haccoun, juge à la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle, comme juge intérimaire de la cour municipale de la municipalité régionale de comté de Matawinie, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 31 juillet 2023 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 31 juillet 2023

*Juge en chef adjointe de la Cour du Québec,  
Responsable des cours municipales,  
Juge en chef des cours municipales,*  
CLAUDIE BÉLANGER

80477

### Avis

Loi sur les cours municipales  
(chapitre C-72.01)

#### **Cour municipale de la ville de Mont-Tremblant — Désignation d'un juge intérimaire**

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la ville de Mont-Tremblant : pour toute séance à compter du 2 août 2023, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE la juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant, madame Catherine Haccoun, a remis sa démission à cette cour, par lettre adressée à la soussignée le 2 août 2023, avec prise d'effet le 2 août 2023.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

Vu l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales :

désigne, par la présente, madame Maryse Paquette, juge à la cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 2 août 2023 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 2 août 2023

*Juge en chef adjointe de la Cour du Québec,  
Responsable des cours municipales,  
Juge en chef des cours municipales,*  
CLAUDIE BÉLANGER

80478